

Le Conseil fédéral arrête :

L'arrêté fédéral ci-dessus sera inséré dans la *Feuille fédérale*.

Berne, le 25 juin 1920.

Par ordre du Conseil fédéral suisse :

Le chancelier de la Confédération,
STEIGER.

Arrêté fédéral

concernant

les indemnités à payer par la Confédération aux cantons en 1920 et 1921 pour l'équipement personnel.

(Du 25 juin 1920.)

L'ASSEMBLÉE FÉDÉRALE de la CONFÉDÉRATION SUISSE,

Vu le message du Conseil fédéral du 26 avril 1920,

arrête :

1. Les indemnités que la Confédération doit payer aux cantons en 1920 et 1921 sont fixées provisoirement d'après le tableau n° I. Le département militaire est autorisé à modifier le tarif suivant les circonstances.

2. Comme les effets d'équipement que les cantons doivent se procurer sont livrés à l'intendance du matériel de guerre et payés par elle, le paiement des intérêts sera suspendu en 1921.

3. Pour la remise en état et l'entretien de l'habillement et de l'équipement personnel usagé, il sera payé aux cantons

en 1921 une somme de 4 francs pour tout homme incorporé dans l'élite, la landwehr ou le landsturm dont les cantons ont l'équipement à leur charge.

Le Conseil fédéral est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ainsi arrêté par le Conseil national.

Berne, le 18 juin 1920.

Le président, E. BLUMER.

Le secrétaire, STEIGER.

Ainsi arrêté par le Conseil des Etats.

Berne, le 25 juin 1920.

Le président, Dr PETTAVEL.

Le secrétaire, KAESLIN.

Le Conseil fédéral arrête :

L'arrêté fédéral ci-dessus sera inséré dans la *Feuille fédérale*.

Berne, le 25 juin 1920.

Par ordre du Conseil fédéral suisse :

Le chancelier de la Confédération,

STEIGER.

Arrêté fédéral concernant les indemnités à payer par la Confédération aux cantons en 1920 et 1921 pour l'équipement personnel. (Du 25 juin 1920.)

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1920
Année	
Anno	
Band	3
Volume	
Volume	
Heft	28
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	07.07.1920
Date	
Data	
Seite	865-866
Page	
Pagina	
Ref. No	10 082 537

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.